

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-128

# Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

annexes instaurant la réglementation générale de

Vu le Code de la Route :

circulation et de stationnement dans les différentes voies

de Bourg-la-Reine :

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération

Vu le Code Pénal ;

du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la permission de voirie n° ST 24/031 autorisant l'installation d'une benne, au droit du 29 avenue de Lattre de Tassigny à Bourg-la-Reine, les 15 et 16 mai 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'avenue de Lattre de Tassigny pendant la durée de présence de la benne ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'une benne dans les conditions désignées ci-après :

Coordonn	ées du pétitionnaire			
AVENIR JARDINS 11 rue Gaston Cornavin 94200 ivry-sur-Seine	Pour le compte de Madame Gemma MORAL SUAREZ 29 avenue de Lattre de Tassigny 92340 Bourg-la-Reine			
Date(s) de l'occupation du domaine public :	les 15 et 16 mai 2024			
Adresse de l'occupation du domaine public :	29 avenue de Lattre de Tassigny			

Adresse de l'occupation du domaine public :		c:	29 avenue de Lattre de Tassigny			
Article 2 : Conditions de cin	culation et de si	tationnement				
Horaires:	⊠ de 7h30	à 18h00				
Circulation des véhicules :						
☐ par demi chaussée	☐ basculement de circulation sur chaussée opposée					
☐ circulation alternée	☐ régulée n	☐ régulée manuellement par un homme trafic ☐ en chaussée rétrécie				
<u>Limitation de vitesse :</u>	☑ à 30 km/h ☐ à 10 km/h					
Circulation des piétons :						
	☐ basculée du côté opposé ☐ présence d'un monte-meuble					
Circulation des vélos :						
☐ maintenue sur piste ou bande cyclable			sur chaussée	☐ ba	sculée sur chaussée avec balisage	
Stationnement des véhicule	es :			-		
le stationnement est interdi Route au droit du 29 avenue			nformément aux	c articles	R 417-10 à R417-12 du Code de la	
sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier		hanțier	☐ face au chantler			
☑ sur 2 places de stationnement			☐ sur 3 places de stationnement			
Les véhicules en infraction	au présent arrê	té feront l'objet	d'une demande	e d'enlèv	vement conformément à l'article R	
325-1 et suivants du Code d						

## Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

### Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les pétitionnaire dénommés à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'occupation, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

### Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les solns des pétitlonnaire dénommés à l'article 1er du présent arrêté, 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

#### **Article 6: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

### Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux :
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine :
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenav-aux-Roses :
- Le pétitionnaire ;

BOUR

Bourg-la-Reine, le 3 mai 2024

Pour ampliation,

Pour le Maire

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

**Isabelle SPIERS** 

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la VIIIe, le

1 3 MAI 2025